

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS437

présenté par  
M. Tourret, M. Claireaux et Mme Orliac  
-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, après le mot :

« professionnelle »,

insérer les mots :

« assurant l'adaptabilité et l'employabilité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il s'agit là de reprendre les critères d'employabilité et d'adaptabilité retenus par la jurisprudence et qui ressortent des obligations retenues par les conventions collectives.